

Date
de
convocation :
15/12/2025

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE DUNIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Nelly BEAULAIGUE, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVEL, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (15).

Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Dimitri CLOT (pouvoir à Pascal GOUY), Pascale MERLE (pouvoir à Jean Paul GRANGE), Emeline MOUNIER (Isabelle MEYNET), Thierry SABOT (5).

Absents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Colette MORIN (3).

Madame Patricia SOUCHON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Préemption sur la parcelle cadastrée AK 684 sur la commune de Dunières

DCM 20251217-11

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs au Droit de Préemption Urbain (DPU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dunières relative à l'instauration du Droit de Préemption (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, qui donne délégation au Maire pour l'exercice du DPU sur ces zones,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 20 Décembre 2022,

Vu la nécessité d'élargir la voie afin d'apporter une sécurité dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Dunières,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de la parcelle cadastrée AK 684 reçue le 05/11/2025 pour un montant de 60 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide
AR Prefecture

043-214300873-20251217-DCM20251217_11-DE
Reçu le 22/01/2026

- D'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AK 684 sur la commune de Dunières, dans le cadre du droit de préemption urbain qui lui a été délégué par la commune, pour un montant de 60 000€.
- De prendre en charge, en sus, le montant de la commission fixé dans la DIA à la somme de 5200€.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,
Patricia SOUCHON



AR Prefecture

043-214300873-20251217-DCM20251217_11-DE
Reçu le 22/01/2026